

REGLEMENT 2026

CLASSEMENT NATIONAL OSIRIS « BATEAUX / SKIPPERS »

Article 1

Le classement s'adresse essentiellement à la flotte des propriétaires ou agissant comme tels, en additionnant les performances d'un couple « bateau-skipper », tout au long de l'année sportive.

Article 2

Toutes les épreuves servant au classement individuel « Osiris Habitables » sont prises en compte. Avec les mêmes règles de calcul de points. (Voir articles 3, 4 et 5 du règlement du classement national Osiris Licenciés, qui détaillent les coefficients selon les grades d'épreuves et le nombre d'épreuves retenues par grade).

Article 3

Les bateaux animés par des skippers distincts sont enregistrés séparément. Les skippers qui animent des bateaux différents sont enregistrés séparément.

Article 4

Dans chaque course, le skipper donne au bateau qu'il a dirigé un nombre de points identiques à ceux qu'il a gagné comme licencié dans le classement national Osiris Licenciés.

L'identité des bateaux est repérée dans les classements de course, à l'aide du numéro de voile donné pour l'inscription. Afin de ne pas disperser leurs points, il appartient aux skippers de veiller à bien inscrire leur bateau avec leur identifiant officiel : le numéro de voile de l'intersérie habitable figurant sur leur contrat de jauge. Quitte à solliciter une dérogation pour porter exceptionnellement un numéro différent de leur identifiant officiel.

A partir de l'identifiant officiel, le nom de référence du bateau est retrouvé dans les contrats de jauge et utilisé pour le classement général, quel que soit le nom du bateau utilisé à diverses occasions.

Article 5

Le classement de bateaux sans contrat de jauge valide ne sera pas effectué dans les épreuves de grade 3 et 4.

La régularisation de la situation est possible dans les 30 jours suivant la compétition, pour les épreuves de grade 5A et 5B.

Article 6

Le classement est présenté en 4 façades : Manche Atlantique Méditerranée et Intérieur. C'est la position géographique du club du skipper qui détermine la façade.

Article 7

Les classements sont tenus à jour en permanence, au fil de la remontée des résultats envoyés par les clubs. Ils sont publiés sur <https://osiris.ffvoile.fr/classements-osiris/>

La remise à zéro est annuelle, fin décembre de chaque année.

